

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-037

Séance du 25 juillet 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-CINQ JUILLET À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine,
PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, VÉLON Guillaume.

Excusés : FAVIER Alexis (pouvoir à PAUGET Antoine),
GINAS Frédérique (pouvoir à CAVILLON Hervé),
SYLÉNÉ Florine (pouvoir à SALLET Jacques).

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali,
MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : PAUGET Antoine.

OBJET : Archivage : prestation d'élimination des archives non conservées.

M. le Maire rappelle que 46,30 m d'archives non conservées sont à éliminer. Il informe l'assemblée de la validation du bordereau d'élimination par le service des archives départementales de l'Ain, les documents listés peuvent donc être détruits.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale explique qu'un seul devis a été sollicité, les entreprises habilitées pour cette prestation de destruction étant d'autres ADAPEI (Châtillon-sur-Chalaronne...) plus éloignées ou des sociétés référencées sur internet.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale présente le devis de l'ESAT LE PENNESSUY de Viriat. Il concerne la dépollution et le traitement des documents pour destruction ainsi que des frais de transport pour un montant total de 824,04 € TTC.

Elle ajoute qu'un compte doit être ouvert auprès du service pour pouvoir valider le devis.

M. le Maire précise que l'archiviste sera présent pour l'enlèvement des conteneurs destinés à la destruction et l'installation des boîtes conservées sur les rayonnages installés à cet effet dans la salle de la cure. Une journée sera programmée courant septembre 2023 pour cette opération.

M. le Maire propose d'accepter le devis de l'ESAT LE PENNESSUY de Viriat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de faire appel à l'ESAT LE PENNESSUY de Viriat pour la mission de destruction des documents d'archive non conservés, pour un montant total de 824,04 € TTC ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de faire appel à l'ESAT LE PENNESSUY de Viriat pour la mission de destruction des documents d'archive non conservés, pour un montant total de 824,04 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 25 juillet 2023

**Le Maire,
Jacques SALLET**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

